

## Texte n° 9

### Réparations au château de Clermont

B 3156 (1404 (n. st.), 1<sup>er</sup> mars)

Quittance délivrée par le clerc juré de la prévôté de Clermont-en-Argonne, à la suite de travaux effectués au château de Clermont, à Jean Sairaut, maçon, et à Jean de Deuxnouds (probablement Deuxnouds-devant-Beauzée), charretier.

Le château de Clermont est aujourd’hui détruit. Son emplacement domine toujours le village. C’était le siège d’une prévôté barroise.

**Niveau de difficulté** : assez difficile.

L’écriture est typique du XV<sup>e</sup> siècle ; l’œil habitué n’y trouvera pas un obstacle insurmontable. L’orthographe et le vocabulaire peuvent de prime abord constituer une gêne, vite dissipée. La difficulté principale de ce texte réside dans la présence de petits traits qui marquent les i et peuvent parfois donner l’impression d’être des traits d’abréviations.

<sup>1/</sup> En ma presence Colin le Croisié, clerc juré de Clermont, at recongnut Jehan Sairault, masson demorant a Clermont

<sup>2/</sup> avoir eu et receu de montresredoubté seigneur monseigneur le duc de Bar, seigneur de Cassel, par la main de Jaquemin de Ville,

<sup>3/</sup> escuier, naigaires prevost et receveur de Clermont la somme de vingt cinq frans pour faire et parfaire les ouvraiges qui

<sup>4/</sup> c’ensuivent c’est-assavoir a metre jus et deffaire tout ce qu’il estoit ruynez et maulmis es III pilleirs des gros murs dez

<sup>5/</sup> galleries et des pilleirs de la chappelle et du pilleirs en droit le coulonbier du donjon de Clermont

<sup>6/</sup> et yceulx pilleirs repanre et remurer bien souffissament a leur droit et refaire la cheminee de la cuisine

<sup>7/</sup> du dit dongon. Item a recongnut parellement Jehan de Deux Nouldz charton demorant au dit Clermont avoir eu

<sup>8/</sup> et receu de mon dit seigneur par la main de son dit receveur la somme de quatre francs pour amener et charoier

<sup>9/</sup> la piere, terre, chaux et cimans pour lez ouvraiges dessusdis. Item encor a recongnut le dit Jehan Saraulx masson

<sup>10/</sup> avoir eu et receu de mondit seigneur par la main de son dit receveur la somme de ving soulz torrenois pour son sailaire

<sup>11/</sup> d’avoir fait ung aitre, ung contrefeu et le tuel de piere on nuef beffroy du dongon ; dez quelles sommes

<sup>12/</sup> dessusdictes c’en sont tenus les dis Sairaulx masson et Jehan de Deux Nouldz soulz et bien paiez. Et en ont

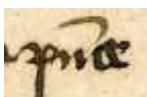
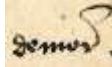
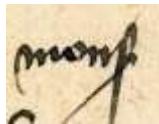
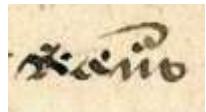
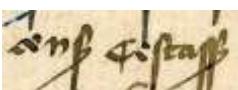
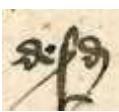
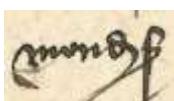
<sup>13/</sup> quité et quite mondit seigneur son dit receveur et tous aultres a qui quittance en puet et doit competer et appartenir.

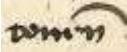
<sup>14/</sup> Tesmoing mon seing manuel mis yci le premier jour du moix de mars l’an mil quatre cens et trois.

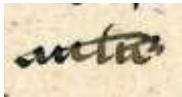
## Vocabulaire

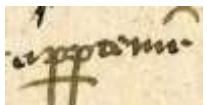
1. 4 : *metre jus* : abattre.
1. 5 : donjon : le mot s'écrit à la ligne 11 *dongon*.
1. 7 : *charton* : charretier.
1. 8 : *charoier* : charroyer, amener par charrettes.
1. 10 : *torrenois* : tournois (monnaie de Tours).
1. 11 : *tuel* : tuyau, conduit
1. 14 : *competer* : appartenir.

## Abréviations

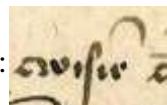
1. 1 : présence :  les lettres « rese » sont abrégées.
1. 1 : clerc :  l'abréviation de la lettre e se manifeste par un trait horizontal.
1. 1 : demorant :  La fin du mot est abrégée par un trait horizontal relié à la lettre r par un trait de plume.
1. 2 : monseigneur :  le mot est abrégé par un trait oblique sur le s ; le mot seigneur s'abrége de la même manière (voir ligne 10 : mond(it) s(eigneur)).
1. 3 : receveur :  les lettres « eu » s'abrégent par un petit signe au-dessus du v (qu'il ne fait pas confondre avec un u ou un n).
1. 4 : expression « c'ensuivent cestassavoir » :  cette expression est difficile à lire de prime abord.  
D'abord, le pronom réfléchi est écrit c' et non s' ; ensuite, l'expression « c'est assavoir » (« à savoir ») est écrite en un seul mot et sa fin est abrégée. On notera par ailleurs que le s marqué d'un trait oblique peut abréger différents mots (voir l. 2 monseigneur).
1. 9 : dessusdis (ou dessusdits) :  il y a ici double abréviation : la première pour dessus, la seconde pour dits.  
Toutefois, cette forme est assez fréquente et se retrouve dans d'autres textes.
1. 10 : mondit seigneur :  on retrouve l'abréviation, classique, de dit (la lettre d est tracée puis le trait descendant qui ferme la boucle continue sous la ligne en se dirigeant vers la gauche), et celle de seigneur (voir ligne 2, monseigneur).

l. 10 : torrenois :  la fin du mot est abrégée. On notera que le « e » est constitué de deux traits non contigus. Torrenois signifie « tournois », adjectif qualifiant une monnaie.

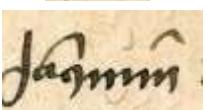
l. 13 : aultres :  ici, les lettres re sont abrégées. L'abréviation est marquée par un trait horizontal.

l. 13 : appartenir :  l'abréviation porte sur les lettres « ar » après le second « p », et un trait horizontal vient la signaler. Le trait à droite n'est pas un signe abréviatif, mais l'indication que la lettre en-dessous est un « i ». Noter là aussi la forme du e, classique à cette époque.

## Formes particulières

l. 1 : Croisié (c'est le nom du clerc juré) :  il faut bien lire « croisie » (pour croisié ; dans son seing manuel, le clerc écrit « Croisier ») ; le trait courbe peut faire penser de prime abord à une abréviation, mais il n'est qu'une sorte de « point » sur le i. Noter que le e final ne porte pas d'accent, comme le veut l'usage de l'époque.

l. 1 : at, dans « at recongnut » :  cette forme particulière ne se rencontre qu'ici.

l. 12 : Jaquemin (prénom) :  là aussi, comme pour le « croisié » de la ligne 1, le dernier trait signale un i. En revanche, le premier trait est bien une abréviation (le ue de que ; cette forme se trouve parfois seule dans des textes antérieurs).